ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/guestions/04NR5L160E15879

16ème legislature

Question N° : 15879	De M. Cyrille Isaac-Sibille (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Rhône)			Question écrite	
Ministère interrogé > Santé et prévention				Ministère attributaire > Santé et prévention	
Rubrique >professions de santé		Tête d'analyse >Définition de la formation des assistar dentaires de niveau 2		Analyse > Définition de la formation des assistants dentaires de niveau 2.	
Question publiée au JO le : 05/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Cyrille Isaac-Sibille appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la définition de la formation des assistants dentaires de niveau 2, profession créée par la loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (2023). Cette valorisation de carrière permettra aux assistants dentaires de niveau 1 de nouvelles perspectives d'évolution, pour permettre d'améliorer la prise en charge des patients et de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac +2 selon la nomenclature des diplômes). Or certains professionnels de ce secteur ont alerté sur l'annonce faite par la DGOS d'une formation de niveau 4, impliquant une réduction des tâches, en particulier des actes délégués réalisés en bouche. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patients à un niveau de formation minimum 5 et dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à bac +2 ou bac +3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, il lui demande quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dit de niveau 2).